



REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 148

Publié le 22 novembre 2024

Sommaire

Numéros de décision	Nom
Décision 380015-02_modifiant attribution Décision 380188-02 modifiant attribution	Plan de chasse modif – Décision administrative PC GG_38-2024-11-22-001_modifiant attribution ACCA AUBERIVE-S/VAREZE et LALLEY



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380015-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2024 au 28/02/2025

Territoire : ACCA AUBERIVES SUR VAREZE

Commune de AUBERIVES SUR VAREZE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 01/10/1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés ;
VU le décret du 27/02/1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés ;
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2024/25 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur ;
VU la décision n° 380015 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à M. CELARD Lénaïc pour le compte du territoire ACCA AUBERIVES SUR VAREZE,
VU la demande présentée par M. CELARD Lénaïc pour le compte du territoire ACCA AUBERIVE-SUR-VAREZE, en date du 16/11/2024
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des plans de chasse consultée électroniquement du 16 au 21/11/2024,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;
Considérant que la demande présentée ne remet pas en cause le respect de l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2024/2025 sur l'Unité de Gestion et l'espèce concernées,
Considérant les dégâts et les risques de dégâts occasionnés aux cultures maraichères et arboricoles par le chevreuil ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380015 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à M. CELARD Lénaïc pour le compte du territoire ACCA AUBERIVES SUR VAREZE, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, ils sont décrétés inutilisables dès parution de la présente décision et doivent être restitués à la FDCl dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 22/11/2024
La Présidente de la Fédération
Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : 380015 - ACCA AUBERIVES SUR VAREZE					
Pays : 01 VALLEE DU RHONE - FOURNIER CH - Com. Rattachement : AUBERIVES SUR VAREZE					
Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelets supplémentaires
UG 21 -Auberives-S/Varèze	Chevreuil	Chevreuil indifférencié		+2	CHI 7711 à CHI 7712
		Avant modification	5	10	
		Après modification	6	12	



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380188-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2024 au 28/02/2025

Territoire : ACCA LALLEY

Commune de LALLEY

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 01/10/1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés ;
VU le décret du 27/02/1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés ;
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2024/25 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur ;
VU la décision n° 380015 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à M. CHEVILLON Loïc pour le compte du territoire ACCA LALLEY,
VU la demande présentée par M. CHEVILLON Loïc pour le compte du territoire ACCA LALLEY, en date du 18/11/2024
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des plans de chasse consultée électroniquement du 19 au 21/11/2024,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;
Considérant que la demande présentée ne remet pas en cause le respect de l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2024/2025 sur l'Unité de Gestion et l'espèce concernées,
Considérant les dégâts et les risques de dégâts occasionnés aux cultures maraichères et arboricoles par le chevreuil ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380015 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à M. CHEVILLON Loïc pour le compte du territoire ACCA LALLEY, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

- le **bracelet CEI 9320 (doit être utilisé pour CEI)**
- le **bracelet CEI 9321 (doit être utilisé pour CEF)**
- le **bracelet CEI 9322 (doit être utilisé pour CEM)**

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, ils sont décrétés inutilisables dès parution de la présente décision et doivent être restitués à la FDCI dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 22/11/2024
La Présidente de la Fédération
Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380188 - ACCA LALLEY**

Pays : 07 PAYS DE LA GRESSE- VIZZUTTI Sylvain Com. Rattachement : **LALLEY**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelets supplémentaires
UG 1 - LALLEY	CERF	CEI		+1	CEI 9320
		CEF		+1	CEI 9321
		CEM		+ 1	CEI 9322
	AVANT MODIFICATION	CEI	1	3	
		CEF	3	6	
		CEM	2	5	
	APRES MODIFICATION	CEI	2	4	
		CEF	3	7	
		CEM	3	6	